

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 03 JUILLET 2020**

**Le 03 Juillet 2020**, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de René LUKASZEWSKI, Conseiller Municipal doyen d'âge,

La réunion s'est tenu à la halle des sports.

Date de la convocation : 29 Juin 2020

**Présents** : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, Patricia CAMI, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTE, Claude FORCADE, Jacques GARSAU, Emilie LAFFON-LEGAL, Yann L'HOUE, Nadeige MOREIRA, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUES, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, Magalie TIGNON, Sylvie VIDAL,

Yann L'HOUE a été nommé secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

- 01. ELECTION DU MAIRE.**
- 02. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS.**
- 03. ELECTION DES ADJOINTS.**
- 04. CHARTE DE L'ELU LOCAL.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

## 01. ELECTION DU MAIRE.

Accusé de réception en  
préfecture  
Date de télétransmission :  
16/07/2020  
Date de réception préfecture  
: 16/07/2020  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.07.2020

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 2122-4 à L 2122-17,*

**CONSIDERANT** *que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,*

**CONSIDERANT** *que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,*

**CONSIDERANT** *qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivant :*

### **Premier tour de scrutin**

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....</i>	<i>27</i>
<i>A déduire Bulletin nul.....</i>	<i>01</i>
<i>A déduire Bulletin blanc.....</i>	<i>07</i>
<i>Majorité absolue.....</i>	<i>10</i>

*A obtenu*

<i>Jacques GARSAU.....</i>	<i>19</i>
----------------------------	-----------

**Jacques GARSAU**, *ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions,*

## 02. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS.

Accusé de réception en  
préfecture  
Date de télétransmission :  
16/07/2020  
Date de réception préfecture  
: 16/07/2020  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.07.2020

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-1 et L 2122-2,*

**CONSIDERANT** *que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,*

**CONSIDERANT** *que ce pourcentage donne, pour la Commune, un maximum de 8 adjoints,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré*

**DECIDE**, *à l'unanimité, la création de 6 postes d'adjoints,*

### 03. ELECTION DES ADJOINTS.

*Le Conseil Municipal,*

Accusé de réception en  
préfecture  
Date de télétransmission :  
16/07/2020  
Date de réception préfecture  
: 16/07/2020  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.07.2020

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,*

*VU la délibération 2020-07-03-N02 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,*

**CONSIDERANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

*Après un appel de candidature,  
une liste de candidats : Claude PERSON, Dominique NOGUÉS,  
Vivien PETIT, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTÉ, Monique BOHER,*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivant :*

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
A déduire Bulletin nul.....	01
A déduire Bulletin blanc.....	06
Majorité absolue.....	11

A obtenu	
Liste Claude PERSON.....	20

*La liste Claude PERSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue,*

**SONT PROCLAMES ADJOINTS** et immédiatement installés dans leurs fonctions,

*Claude PERSON, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Dominique NOGUÉS, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Vivien PETIT, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, 4<sup>ème</sup> Adjoint,  
Guy FORASTÉ, 5<sup>ème</sup> Adjoint,  
Monique BOHER, 6<sup>ème</sup> Adjoint,*

#### **04. CHARTE DE L'ELU LOCAL.**

Accusé de réception en  
préfecture  
Date de télétransmission :  
16/07/2020  
Date de réception préfecture  
: 16/07/2020  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.07.2020

*Le Maire,*

*Informe que la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)*

*Le Conseil Municipal,*

***PREND ACTE*** de la lecture, par Monsieur le Maire, de la Charte de l'Elu Local,